

Paris, le 29 mai 2026

1

## Communiqué de presse

### **La FENAMEF défend le maintien du Diplôme d'État de Médiateur Familial au RNCP et la pleine reconnaissance de la profession**

La FENAMEF prend acte de l'état des lieux présenté par la Direction générale de la cohésion sociale concernant le Diplôme d'État de Médiateur Familial.

Ce travail met en évidence des constats largement partagés par les professionnels de terrain : la médiation familiale souffre aujourd'hui d'un manque de lisibilité, d'une attractivité fragilisée, d'une reconnaissance statutaire insuffisante et d'une précarisation croissante des conditions d'exercice.

Pour autant, la FENAMEF souhaite alerter sur une orientation qui serait profondément contradictoire avec ces constats : le passage du DEMF du RNCP vers le Répertoire spécifique.

Aujourd'hui, le DEMF est un diplôme d'État inscrit au RNCP, reconnu au niveau 6. Cette reconnaissance garantit que la médiation familiale n'est pas une simple compétence complémentaire, mais bien une qualification professionnelle exigeante, fondée sur une posture spécifique, une formation approfondie et une responsabilité particulière auprès des familles.

La médiation familiale intervient dans des situations complexes : séparations conflictuelles, recompositions familiales, liens parents-enfants, ruptures de communication, tensions intergénérationnelles, contextes judiciaires ou conventionnels. Elle nécessite une posture de tiers, une éthique rigoureuse, une capacité d'analyse des conflits et des systèmes familiaux, ainsi qu'une connaissance fine des enjeux juridiques, psychologiques et sociaux.

Réduire le DEMF à une certification inscrite au Répertoire spécifique, sans niveau de qualification associé, reviendrait à fragiliser la profession au moment même où l'état des lieux démontre la nécessité de la renforcer.

Cette position s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec les recommandations du Conseil national de la médiation, qui invite à conforter l'intérêt du Diplôme d'État de Médiateur Familial pour les candidats, les employeurs et les organismes financeurs. Le CNM recommande notamment que la détention du DEMF satisfasse aux exigences de compétence pour une première inscription sur la rubrique « médiation familiale » auprès des cours d'appel, et appelle à réexaminer le niveau d'accès à la formation ainsi que le niveau du diplôme délivré.

La FENAMEF rappelle que les difficultés actuelles ne résultent pas d'un excès de reconnaissance du DEMF, mais au contraire d'un déficit de reconnaissance et d'accessibilité au diplôme, malgré une demande existante. La formation est longue, exigeante et coûteuse. Les classifications conventionnelles ne reconnaissent pas toujours le métier à sa juste valeur. Les établissements de formation rencontrent des difficultés à ouvrir des sessions. Les candidats s'interrogent sur l'intérêt d'un diplôme qui ne permet pas toujours une évolution salariale ou statutaire suffisante.

Face à ces constats, la réponse ne peut être le déclassement du diplôme.

*La FENAMEF œuvre pour un avenir familial harmonieux et soutient activement les initiatives visant à renforcer le tissu familial et à protéger l'intérêt des enfants.*

La FENAMEF demande donc :

- Le maintien du DEMF au RNCP avec un niveau de qualification reconnu ;
- La confirmation du DEMF comme diplôme d'État de plein exercice, et non comme simple certification complémentaire ;
- La revalorisation statutaire et salariale des médiateurs familiaux diplômés d'État ;
- Une meilleure lisibilité du métier auprès des institutions, des magistrats, des partenaires sociaux et du grand public ;
- La reconnaissance du DEMF comme référence de compétence pour l'exercice de la médiation familiale, notamment dans le cadre judiciaire ;
- Une rénovation des contenus de formation, sans affaiblir l'exigence professionnelle du diplôme ;
- Une clarification du périmètre de la médiation familiale, afin d'éviter sa dilution dans des formes généralistes de médiation ;
- Une accessibilité renforcée au diplôme, soutenue par des financements publics et institutionnels adaptés.

La FENAMEF est pleinement favorable à une rénovation du DEMF. Cette rénovation est nécessaire pour adapter la formation aux évolutions des familles, des pratiques professionnelles et des besoins sociaux. Mais elle doit avoir pour ambition de consolider le diplôme, de renforcer son attractivité et de mieux reconnaître la profession.

La médiation familiale est une réponse essentielle aux conflits familiaux et aux ruptures de lien. Elle contribue à la prévention des ruptures familiales, à l'apaisement des relations, à la prévention des violences, à la protection des enfants et au soutien des familles dans des moments de grande vulnérabilité.

À ce titre, elle relève pleinement de l'intérêt général.

*La FENAMEF appelle donc les pouvoirs publics à engager une concertation approfondie avec les représentants de la profession afin de construire une évolution du DEMF qui soit à la hauteur des enjeux :*

- *Un diplôme reconnu et financé, une profession protégée, des familles accompagnées par des professionnels qualifiés.*
- *La FENAMEF réaffirme avec force : défendre le DEMF, c'est défendre la qualité de la médiation familiale dans l'intérêt et la sécurité des familles accompagnées.*